

La trame verte et bleue villeparisienne

■ Rappel du contexte et enjeux

Les **lois Grenelle** ont introduit l'exigence de **protéger les continuités écologiques** (trame verte et bleue) dans les documents de planification. La trame verte et bleue (TVB) est composée des cœurs de nature et des liaisons entre ces emprises, continuités plantées (la trame verte), et continuité du réseau hydrologique (la trame bleue). Il s'agit d'un outil d'aménagement du territoire qui vise à **reconstituer un réseau écologique cohérent permettant de relier les « réservoirs de biodiversité » entre eux.**

La trame verte et bleue ne doit pas être pensée et organisée uniquement au sein de la commune. En effet, les espèces ont besoin pour leur survie d'un territoire géographique plus ou moins vaste. La trame verte et bleue doit donc se décliner à différents niveaux (communal, intercommunal, départemental).

L'intérêt de mettre en place la trame verte et bleue villeparisienne dans une OAP tient à ce qu'elle permet de **définir des orientations plus dynamiques** que si elles avaient été intégrées dans leur ensemble dans le règlement et documents graphiques.

La trame verte et bleue villeparisienne

Villeparisis présente sur son territoire des espaces naturels, boisés, agricoles, ainsi que le canal de l'Ourcq (35% de la superficie communale) qui s'inscrivent dans une vaste chaîne intercommunale, voir régionale (Cf. SDRIF, SRCE). Ainsi, **la ville doit s'attacher à garantir des liaisons avec les autres réservoirs de biodiversité des communes environnantes** afin de recréer une trame verte et bleue cohérente. Il s'agit en particulier de deux liaisons est-ouest : l'une constituée par le canal de l'Ourcq, et l'autre permettant de relier les espaces boisés de Claye-Souilly, Villeparisis et Vaujours. Villeparisis doit donc développer un réseau de trames vertes à l'échelle communale, relié à la trame verte intercommunale et départementale, **en dépassant notamment les coupures urbaines.**

D'autre part, il est nécessaire de mettre en place un maillage vert au sein de la commune en s'appuyant sur les espaces verts ainsi que sur les liaisons douces ou les alignements d'arbres existants.

La trame verte et bleue villeparisienne s'appuie sur :

- **le canal de l'Ourcq**, liaison est-ouest régionale, au nord de la ville ;
- **le ru de la Reneuse et le ru des Grues** ;
- **les espaces naturels (agricoles et boisés)** à l'est et au sud de la ville ;
- **le réseau de liaisons douces** existant, notamment la voie Lambert avec ses aménagements plantés ;
- **les alignements d'arbres** ;
- **le tissu pavillonnaire villeparisien**, qui peut devenir, avec la participation des habitants par le biais d'aménagements simples, un véritable lieu de passage de la biodiversité, voire un réservoir de biodiversité urbaine, sur le modèle des « pas japonais » ;
- **l'ensemble des espaces verts et paysagers de la ville** : espaces extérieurs privés des ensembles d'habitat collectif, espaces verts publics (parc Honoré de Balzac), espaces publics, etc. ;
- **Les espaces verts en accompagnement des grandes infrastructures de transports**, qui assurent une transition paysagère avec les quartiers situés à proximité ;
- **Les itinéraires de promenades et de randonnées** ;
- **Les zones humides**, notamment **la zone humide à enjeu des Grands Marais, les mares et les étangs.**

L'objet de cette Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est de définir la trame verte et bleue sur le territoire de Villeparisis. Les enjeux de valorisation de ces trames sont multiples :

- Favoriser la reconnaissance des fondements géographiques des paysages de la ville ;
- Conforter le réseau de corridors écologiques et de trames vertes en bénéficiant d'une végétalisation existante permettant de réaliser une infrastructure verte ;
- Mettre en réseau des espaces naturels et semi-naturels ;
- Préserver la biodiversité ;
- Améliorer le cadre de vie et l'image de la ville par la mise en valeur des espaces publics et paysagers ;
- Développer des liaisons douces et paysagères ;
- Ouvrir et lier le territoire en direction d'autres pôles verts dans une perspective intercommunale ;
- Retrouver de nouvelles perméabilités à travers des infrastructures de transports (A104, RN3, RD 603), qui coupent des portions de territoire ;
- Favoriser un traitement qualitatif des entrées de ville ;
- Préserver les milieux humides à enjeux et aménager de nouvelles zones humides ;
- Assurer la protection des espaces dont le caractère naturel est menacé ;

La création et la mise en réseau des voies douces auront pour but de relier entre eux les principaux espaces verts existants, ceux qui seront aménagés, mais également les différents sites d'équipements.

La trame verte et bleue qui sera développée sur Villeparisis aura donc une vocation multifonctionnelle : loisir, amélioration du cadre de vie et de la qualité de l'air, paysagère, renforcement de l'attractivité résidentielle, développement des mobilités douces, etc.

■ **Les orientations d'aménagement**

Les orientations ci-dessous et le document graphique représentent l'ensemble des orientations à plus ou moins long terme qui permettront d'assurer la mise en œuvre de la trame verte et bleue sur Villeparisis.

La trame bleue :

- **Conforter la trame bleue :**
 - **Préserver et valoriser le canal de l'Ourcq, le ru de la Reneuse et le ru des Grues.** Il s'agira notamment d'améliorer l'état écologique de ces cours d'eau ;
 - **Préserver les étangs et les mares ;**
 - **Restaurer et préserver la zone humide des Grands Marais.**

La trame verte :

- **Préserver les espaces naturels réservoirs de biodiversité : les espaces boisés, les espaces agricoles, ainsi que l'ensemble des espaces végétalisés de la ville qui participent à la continuité verte.** Différentes prescriptions seront établies à travers le règlement pour préserver ces espaces verts, naturels, paysagers et arborés identifiés sur la carte de l'OAP. L'ensemble de ces espaces participera à la mise en œuvre de la trame verte (par exemple les espaces verts protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, les Espaces Boisés Classés, Zone Naturelle, Zone Agricole, etc.).
- Préserver les jardins et les espaces de pleine terre du tissu pavillonnaire constitutifs de la trame verte intra-communale et qui participent à l'ambiance paysagère de la Ville.
- **Restituer une vocation écologique et environnementale compatible avec le maintien d'une activité agricole le long de l'A104.**
- Préserver et développer les alignements d'arbres, mais également permettre leur renouvellement lorsque cela s'avère nécessaire.
- Préserver les arbres, ensemble d'arbres ou alignements remarquables dans l'espace public, et notamment :

| Adresse | Type |
|---|---|
| Avenue du Général de Gaulle / Place du marché | Liquidambers et magnolias (16) |
| Centre culturel - Place Piétrasanta | 1 tilleul |
| Avenue des chênes | Alignement de chênes |
| Centre culturel - rue de l'Île de France | 5 catalpas |
| Avenue de Berny (piscine Jean Taris) | 1 cèdre |
| Espace Berny | Ensemble planté |
| Cour de la Mairie | Alignement de Tilleuls |
| Parc Balzac | Ensemble planté |
| Place de l'église Saint Martin | Alignements de tilleuls et platane |
| Place François Mitterrand | Alignement d'arbres |
| 33bis-34-58 avenue Normandie Niemen (quartier paysager) | Chênes, 1 cèdre, 1 érable, Alignement de peupliers (14) |
| Place Wathlingen | 1 chêne |

- Maintenir les espaces végétalisés et plantés qui accompagnent les grandes infrastructures routières.
- Aménager et préserver une transition verte et paysagère avec l'A104
- Préserver les milieux ouverts, milieux rares et fragiles, souvent soumis à la pression anthropique,
- Maintenir l'ambiance des quartiers paysagers : quartier du Boisparisis, quartier Normandie Niemen, quartier Le Parisis (autour de la rue du 8 mai 1945). Ces quartiers s'inscrivent dans un environnement paysager marqué et qualitatif, avec une trame arborée particulièrement riche et développée. Il convient de préserver les ambiances et le caractère de ces quartiers.
- Poursuivre la création d'espaces verts et parcs urbains de proximité, en particulier aux abords du Vieux-Pays, et les mettre en réseau avec les espaces verts existants afin de créer une ceinture verte. Il s'agit de rendre accessible facilement la nature en ville aux habitants, notamment ceux des quartiers denses comme le Vieux-Pays qui ne bénéficient pas tous d'espaces extérieurs privatifs.
- Utiliser des espèces adaptées (climat, environnement local, allergies...) pour toutes les plantations et aménagements paysagers. Les espèces végétales invasives sont à proscrire. (Cf. listes en annexe du règlement).

En matière de mobilité :

- **Créer un réseau de liaisons douces structurant accompagné d'aménagements paysagers et plantés dès que possible.** Cela doit rendre la trame verte et les différents espaces qui la composent accessibles aux habitants, afin que celle-ci participe à la qualité du cadre de vie et qu'elle constitue un espace de respiration et de loisirs. Il s'agit en particulier de :
 - o relier le Vieux Pays à la gare en aménageant prioritairement l'Avenue du Général de Gaulle ;
 - o relier Villeparisis à Courtry par la route de Courtry ;
 - o assurer une liaison avec le GR 14A ;
 - o mettre en œuvre les liaisons identifiées par le PDUIF, le SDIC et le PDIPR ;
 - o mettre en réseau la voie Lambert avec l'étang ;
 - o Assurer une liaison douce entre l'entrée de ville Est et la N3 puis vers le Canal de l'Ourcq ;
 - o Relier la Ville aux espaces forestiers et au canal dans le prolongement du chemin de Morfondé ;
 - o étudier la possibilité de **créer une traversée spécifique de la RD 603, passerelle piétonne** notamment. Deux hypothèses sont possibles : en direction de la rue des Faux Quonins (par l'aire de jeux) ou de la rue de Courtry, prolongée par la rue de la république jusqu'au Vieux Pays. Cette passerelle facilitera l'accès à l'étang et aux espaces boisés, par les modes doux. Elle devra être travaillée avec le Département.

- **Préserver les itinéraires de promenades et de randonnées.**

- **Maintenir une liaison agricole et forestière (SDRIF).**

Les espaces publics qui participent à la trame verte pourront être caractérisés, soit par des aménagements spécifiques, soit par une signalétique identifiable (panneaux, marquage au sol).



LEGENDE

LA TRAME BLEUE

-  Conforter la trame bleue (Canal de l'Ourcq, ru des Grues, ru de la Reneuse)
-  Préserver les étangs et les mares
-  Restaurer et préserver la zone humide des Grands Marais

LA TRAME VERTE

-  Préserver les jardins du tissu pavillonnaire
-  Préserver les alignements d'arbres
-  Préserver les arbres remarquables dans l'espace public
-  Préserver les groupements d'arbres remarquables dans l'espace public
-  Poursuivre les alignements d'arbres sur la rue
-  Mettre en réseau les espaces verts du coeur de ville
-  Préserver les espaces boisés
-  Restituer une vocation écologique / environnementale compatible avec le maintien d'une activité agricole
-  Préserver les espaces agricoles
-  Préserver les milieux ouverts
-  Préserver les parcs et espaces verts existants au sein du tissu urbain
-  Poursuivre la création d'espaces verts / parc urbain de proximité
-  Maintenir l'ambiance des quartiers paysagers
-  Aménager et préserver une transition verte et paysagère aux abords de l'A104
-  Maintenir les espaces végétalisés et plantés qui accompagnent les grandes infrastructures routières

LES MOBILITES

-  Créer de nouvelles liaisons douces (principe de liaison à préciser)
-  Aménager les voies en faveur des modes doux
-  Aménager prioritairement une liaison piétons / vélos entre le nord et le sud de la ville
-  Préserver les itinéraires de promenades et randonnées
-  Préserver les liaisons douces existantes
-  GR 14A - Itinéraire à préserver